

# MaPrimeRénov' évolue au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Le dispositif d'aides MaPrimeRénov' connaît à nouveau des modifications pour 2023 suite à la publication de l'arrêté du 29/12/2022 qui en détaille les évolutions progressives.

## A compter du 1er janvier 2023

- **Prolongation du bonus de 1 000 €**

En avril 2022, il avait été annoncé une majoration de 1 000 € sur certains équipements de chauffage fonctionnant aux énergies renouvelables. Cette majoration est prolongée jusqu'au 31 mars 2023.

- **Suppression de l'éligibilité des chaudières gaz THPE**

La suppression de l'éligibilité de cet équipement annoncé début 2022 est confirmée et applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## À compter du 1er février 2023

- **Baisse des aides sur les poêles et la VMC double flux**

### Poêles et cuisinières à granulés :

- Très modestes : 2 500€ (3 000€ avant)
- Modestes : 2 000€ (2 00€ avant)
- Intermédiaires : 1 500€ (pas de changement)

### VMC double flux :


- Très modestes : 2 500€ (3 000€ avant)
- Modestes : 2 000€ (2 500€ avant)
- Intermédiaires : 1 500€ (pas de changement)

- **Hausse des aides pour les projets de rénovation**

L'arrêté prévoit une **augmentation du forfait "rénovation globale"** pour les ménages disposant de ressources intermédiaires et supérieures passant respectivement de 7.000 à 10.000 euros et 3.500 à 5.000.



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS  
 CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX  
 02 97 63 05 63 - [capeb56@capeb56.fr](mailto:capeb56@capeb56.fr) -   
[www.capeb.fr/morbihan](http://www.capeb.fr/morbihan)



## MaPrimeRénov' évolue au 1<sup>er</sup> janvier 2023

**A compter du 1er avril 2023**

### Suppression des aides

- **Travaux isolations des ménages aisés**

**Les ménages aisés ne pourront plus bénéficier d'aides en mono-geste** pour les travaux d'isolation quel qu'ils soient (isolation des murs extérieur et intérieur, isolation des rampants de toiture, de plafonds de combles et isolation des toitures terrasses).

Ils disposaient, pour rappel, de primes allant de 7 à 15 euros/m<sup>2</sup> d'isolation. Ce type de foyers devra donc, pour bénéficier d'une prime rénovation concernant l'isolation, opter pour une offre globale.

- **Travaux de rénovation globales**

Interdiction de bénéficier du forfait rénovation globale si les travaux projetés incluent l'installation d'une chaudière fonctionnant principalement aux énergies fossiles, tous ménages confondus (intermédiaires et aisés).

- **Nouvel audit pris en considération préalablement aux travaux**

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, **il pourra être laissé au choix du ménage dans le cadre de la prestation d'AMO** comme justificatif pour le forfait, "rénovation globale" et les bonus "sortie de passoire énergétique" et "Bâtiment basse consommation", de réaliser préalablement aux travaux :


- Soit un audit énergétique tel que défini à l'article 8 de l'arrêté du 17 novembre 2020, actualisé,
- Soit un audit énergétique réglementaire (prévu à l'article L 126-28-1 du Code de la construction et de l'habitation).

**Le panorama des aides de la CAPEB est en cours d'actualisation**

**Contact CAPEB du Morbihan: [philippe.leray@capeb56.fr](mailto:philippe.leray@capeb56.fr) – 02 52 56 94 14**



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS  
CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX  
02 97 63 05 63 - [capeb56@capeb56.fr](mailto:capeb56@capeb56.fr) -   
[www.capeb.fr/morbihan](http://www.capeb.fr/morbihan)